

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de  
conseillers  
élus:  
11

**Séance du 22 novembre 2016**

en fonctions:  
10

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:  
09

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint  
M HENTZEN Didier, M ZINS Clément, M DEMAY Pascal,  
Mme SIMON Geneviève, Mme SONTAG Fabienne,  
Mme KOP Cathy  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M MANSION Yves,

**Convocation du 14 novembre 2016**

**1) Contrat d'assurance des risques statutaires**

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 21/10/2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %  
**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**2) Modification de certaines commissions communales**

Suite au décès de Monsieur BECKER Gérard, conseiller municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les commissions communales suivantes :

Commission de la chasse, chemins et des lots communaux

LUCAS Fernand, HENTZEN Didier, MANSION Yves, PONCIN Jean-Marie

Commission du cimetière

LUCAS Fernand, ZINS Clément, MANSION Yves, SIMON Geneviève

Commission des bâtiments communaux, d'aménagement, d'urbanisme et d'ouverture des plis

LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, HENTZEN Didier, KOP Cathy, ZINS Clément, SIMON Geneviève

Délégués au Syndicat Forestier : MANSION Yves, titulaire, HENTZEN Didier, suppléant

Correspondant militaire : HENTZEN Didier

**3) Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Chaque année la Commune verse une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le montant pour 2015 était de 1004,- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ou voix pour contre décide d'imputer cette dépense sur la facture d'eau de l'abonné, qui s'élèverait pour 2017 à 4,50 € par branchement.

Cette redevance sera reversée à l'Agence de l'Eau tous les ans.

#### **4) Convention pour l'entretien du poste de refoulement des eaux usées**

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la convention pour l'entretien du poste de refoulement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

Il charge le Maire de signer la convention qui est établie pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **5) Renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable présentée par VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux.

Il charge le Maire de signer la convention qui est établie pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **6) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2015**

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **7) Révision Taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Par délibération du 25 novembre 2014, la taxe d'aménagement a été reconduite au taux de 2%. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux à 4% au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **8) Acquisition d'un panneau lumineux de signalisation**

Le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité, l'acquisition d'un panneau lumineux de signalisation d'un montant de 8890,- € H.T.

Un abonnement services et assistance ainsi qu'un contrat de maintenance seront réalisés pour un montant de 764,90 € par an

Il charge le Maire, d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi de subventions.

**9) Désignation de deux personnes (titulaire et suppléant) pour participation aux commissions communales de sécurité**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la désignation des deux agents communaux suivants pour participer aux commissions communales de sécurité :

- Mme MATHIEU Jacqueline, titulaire
- Mme LUCAS Thérèse, suppléante

**10) Subvention pour classe de neige du RPI CONTZ-HAUTE-KONTZ (Classe CE1-CE2)**

La classe de CE1-CE2 partira en classe de neige du 6 au 13 mars 2017. Le Conseil Municipal décide d'allouer une somme 100,- € par élève participant à cette sortie, soit un montant de 500,- € correspondant à 5 enfants de la commune.

Cette subvention est versée à titre exceptionnelle étant donné qu'aucun séjour scolaire n'a été effectué depuis plusieurs années.

La délibération a été votée à l'unanimité

**11) Vote de subventions**

Le Conseil Municipal à l'unanimité alloue une subvention aux organismes suivants :

- 200,- € au profit de l'association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle-Ouest
- 250,- € au profit de l'association de Parents et Amis de Personnes Inadaptées Mentales des Arrondissement de Thionville (APEI)

**12) Instruction des autorisations d'urbanisme – nouvelle convention**

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal, avait confié dans un cadre conventionnel, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

Une nouvelle convention a été établie révisant les tarifs à la baisse pour les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la nouvelle convention proposée par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et autorise le Maire à la signer.

**13) Acquisition maison de Mme FRANTZ, 26 rue du Pressoir**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la maison cadastrée n° 100 section 01 d'une contenance de 1a 49ca, appartenant à Mme FRANTZ Florence domiciliée 26 rue du Pressoir à CONTZ-LES-BAINS.

Cette acquisition se fera à l'Euro symbolique, la valeur estimative de la construction s'élève actuellement à 25.000,- €

Un acte de vente sera effectué par l'étude notariale de Me Carole PIROUX FARAVARI 20, rue de la gare à 57480 SIERCK-LES-BAINS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette maison et l'autorise à signer l'acte de vente.

**14) Redevance assainissement**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'augmenter la taxe d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au montant de 2,- € soit une augmentation de 20 centimes.

Pour copie conforme,

CONTZ-LES-BAINS, le 24 novembre 2016

Le Maire,  
Yves LICHT

